

M. le président suppléant: Ceci termine l'examen des crédits du ministère des Finances.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES
RESSOURCES NATIONALES

670. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contribution aux provinces, conformément aux accords conclus ou à conclure entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, pour des sommes équivalentes à la moitié des montants dépensés par ces gouvernements pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique—Crédit supplémentaire, \$1,500,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais soulever très brièvement une couple de points et établir certains rapports entre eux et les questions en discussion au moment où nous étions saisis des crédits ordinaires du ministère. C'est que nous n'avons pas été renseignés à ce moment là sur les questions que j'entends évoquer, le ministre ayant été incapable alors de nous communiquer les renseignements en question. Il s'agissait de deux employés du parc national de Cape Breton Highlands. Qu'on me permette de donner lecture de la question et de la réponse, telles qu'elles figurent à la page 4740 du *hansard*: On se souviendra qu'une question marquée d'un astérisque et inscrite à mon nom figurait depuis environ deux mois au *Feuilleton*. Le ministre y a enfin répondu mercredi dernier, mais j'avais demandé une réponse avant que nous soyons saisis des crédits réguliers du ministère.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mais qu'est-ce que cela a à voir avec le crédit en discussion?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre désire-t-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En quoi cela se rattache-t-il à ce crédit, je vous le demande?

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut invoquer le Règlement à ce propos, j'avoue que la question ne se rattache nullement au crédit dont nous nous occupons en ce moment. Ce sont des questions en suspens que nous étudions, et si elles sont en suspens, ce n'est pas notre faute, parce que nous demandions au ministre des renseignements qu'il ne pouvait pas nous donner au moment de l'examen de ses crédits. Cependant, je ne lui en fais pas reproche.

Si je soulève la question maintenant, c'est tout simplement que j'ai cru plus opportun de la soulever en comité des subsides alors que le ministre pourra peut-être dissiper certaines de mes inquiétudes et abréger les délibérations. Si le ministre insiste sur ce rappel au Règlement, je n'aurai pas le droit de la soulever ici, et je serai forcé

de la soulever à l'occasion de la deuxième lecture du bill des subsides. Voulant mener la chose rondement, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux exercer un peu de latitude et régler cette affaire ici, mais à tout événement, je reste à la disposition du comité. Le ministre consent-il à ce que je procède?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que c'est au président à décider.

M. le président suppléant: A moins que quelqu'un invoque le Règlement, je suis tout à fait disposé à autoriser l'honorable député à procéder.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas je procéderai. Je ne vais pas invoquer le Règlement! Lorsque le ministre est intervenu,—à très bon droit d'ailleurs,—je commençais à donner lecture des questions que j'avais posées et des réponses du ministre, comme en fait foi la page 4740 du *hansard* du 3 septembre. La première question était la suivante:

Les autorités du parc national Cape Breton Highlands ont-elles donné à MM. Georges-P. LeBlanc et Alex.-P. Boudreau un avis de congédiement entrant en vigueur le 10 juin 1958?

La réponse du ministre à cette question était la suivante:

Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui.

La seconde question était la suivante:

Depuis combien de temps chacun était-il à l'emploi du parc national?

La réponse à cette question a été la suivante:

M. Georges-P. LeBlanc a été employé, sans interruption, du mois d'avril 1951 jusqu'à la date de son congédiement. M. Alex.-P. Boudreau a été embauché pour la première fois le 6 octobre 1954. M. Boudreau a été congédié le 14 février 1955 et réembauché le 11 mai 1955. Il a été employé sans interruption depuis cette date jusqu'au moment de son congédiement.

La troisième question était la suivante:

Quelle a été la raison du renvoi de chacun?

La réponse a été la suivante:

La réponse à la question n° 3 est que le congédiement, dans chaque cas, a été décidé sur la foi d'une déclaration d'un honorable député que l'employé s'était mêlé activement de politique.

J'ai ici un télégramme, reçu le 4 septembre, c'est-à-dire le lendemain de la réponse du ministre, lequel se lit ainsi qu'il suit:

A l'honorable J. W. Pickersgill, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Population de North-Inverness renversée par la déclaration Hamilton, re: Georges LeBlanc et Alex Boudreau. 5,000 personnes peuvent jurer que ces deux personnes ne se sont jamais mêlées activement de politique, sauf pour aller voter. Demande enquête immédiate.

Simon-P. Boudreau.